



## COMMUNIQUE DE PRESSE La grippe aviaire « une crise sanitaire dans la crise sanitaire » !

Rennes, le 18 janvier 2021

Pour la deuxième fois en 4 ans, une épizootie d'influenza aviaire, virus H5N8 hautement pathogène, est hors de contrôle en France. La maladie touche toutes les volailles. Depuis mi-novembre 2020, 700 000 volailles ont été abattues.

Avec 197 foyers au 11 janvier 2021, l'épidémie d'influenza aviaire s'est accélérée dans les élevages principalement de canards. Selon le ministère de l'agriculture : « *c'est un virus hautement pathogène, qui circule très vite.*

*C'est une course contre la montre et nous faisons le maximum, mais nous faisons face avec des moyens humains. »*

En effet, les services de l'État sont débordés, le manque de moyens est manifeste, ce n'est plus une question de stratégie sanitaire... Il faut désormais circonscrire l'incendie...

Ces dernières années, on assiste à une industrialisation du foie gras, c'est la course au volume, avec des élevages comptant jusqu'à 30 000 canards. Cette concentration favorise la propagation du virus comme le démontre la charge virale extrêmement élevée dans le sud-ouest.

Un système de claustration confine les canards dans des bâtiments, c'est la solution préconisée mais elle ne fonctionne pas. On constate que les premières apparitions du virus en élevage ont d'ailleurs eu lieu dans des élevages de plus de 6 000 têtes et non pas dans les petits élevages de plein air.

Lors de la précédente crise influenza aviaire, en 2017, cette claustration avait été encouragée : la procédure, « Pacte grippe aviaire », lancée par le ministre de l'agriculture de l'époque Stéphane Le Foll, avait entre autre, obligé les éleveurs ou producteurs à se doter de bâtiments afin de protéger les volailles à la moindre alerte.

Pour les élevages inférieurs à 3 200 têtes, ils avaient alors obtenu une dérogation pour ne pas se substituer au pacte, aujourd'hui, ces petits producteurs craignent de perdre cette dérogation et de ne plus pouvoir maintenir leur élevage de plein air, gage de qualité et de bien-être animal.

Selon l'Institut National de Recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, « *la mise à l'abri n'est pas une protection absolue contre la grippe aviaire. Même si tous les oiseaux sont enfermés, le risque de contagion existe* ». La preuve aujourd'hui, les premiers cas influenza aviaire sont apparus dans les structures dont les volailles sont isolées dans des bâtiments fermés.

Les animaleries sont également touchées par la propagation du virus depuis l'achat de petites poules pondeuses en provenance de Belgique.

De plus, nous dénonçons la baisse drastique des moyens humains pour la sécurité alimentaire (1000 ETP disparus depuis 2010 qui n'ont été comblés que par 2 fois 60 ETP depuis cette date) ne nous permettant plus d'intervenir efficacement sur la gestion des crises sanitaires.

**Le SNUITAM-FSU préconise, les mesures suivantes :**

- la désintensification de la production ;
- favoriser l'installation de petites structures ;
- la création d'abattoirs locaux ;
- la création de postes de titulaires pour gérer les différentes crises sanitaires et phytosanitaires.

Toutes ces mesures contribueraient notamment au bien-être animal, c'est une des préoccupations majeures du consommateur, un nouveau modèle de consommation se confirme et s'impose aujourd'hui, de même que l'environnement plébiscité par les citoyens.

Ces dispositifs proposés peuvent être inclus dans le plan de relance dont le montant s'élève à 1,3 millions d'euros pour les abattoirs.

Mobiliser les agents des autres régions pour soutenir les régions impactées par l'influenza aviaire, en pleine propagation de la COVID-19 c'est **clairement favoriser une crise... dans la crise...**

**Contacts : Olivier Santoul** (secrétaire national) - tel 06 84 28 61 17  
**Philippe Béranger** (secrétaire national) - tel 06 37 40 87 52

**Courriel :** [snuitam.fsu@agriculture.gouv.fr](mailto:snuitam.fsu@agriculture.gouv.fr)